

La délivrance des diplômes et le supplément au diplôme

Dans chaque composante, une attestation de réussite provisoire de diplôme vous est délivrée.

3 possibilités s'offrent à vous pour venir retirer votre diplôme :

- Vous venez le retirer vous-même muni(e) de votre pièce d'identité :
 - du **15/11 au 30/06** (pour les diplômes antérieurs à N-1)
 - du **01/12/ au 30/06** (pour les diplômes de l'année en cours)
- Un tiers le retire à votre place. Celui-ci doit être muni d'une procuration, de la copie de la pièce d'identité du mandateur et de celle du mandaté.
- Par envoi postal en France ou en Europe : Envoyer en courrier simple :
 - la copie de votre pièce d'identité, 1 enveloppe format A4 libellée à votre adresse et affranchie au tarif de recommandé avec accusé de réception national (6.50€) **ou** international (9,00€), accompagné d'un pli de recommandé (Les 2 plis sont à retirer à la poste).
- Par Valise Diplomatique :
 - Copie de la pièce d'identité, enveloppe format A4 avec vos coordonnées postales, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone permettant à l'Ambassade de France de vous contacter.
Une enveloppe format A4 précisant l'adresse de l'Ambassade de France de votre pays de résidence. Un pli de recommandé (à retirer à la Poste) et 6.50€ de timbres

Pour les diplômes obtenus durant l'année en cours, la délivrance du diplôme définitif doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois (délai à titre indicatif).

Référence : [Circulaire n°2006-202 du 08/12/2006 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif « LMD ».](#)

Le supplément au diplôme

L'Université de Perpignan Via Domitia délivre automatiquement pour chacun de ses étudiants une annexe descriptive au diplôme pour les grades de Licence et Master conformément à la législation en vigueur :

- [Arrêté du 23 Avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Licence.](#)
- [Arrêté du 25 Avril 2002 relatif au diplôme national de Master.](#)
- [Circulaire n°2006-202 du 08/12/2006 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif « LMD ».](#)

Ce que le supplément au diplôme vous apporte :

- Il donne une description précise de votre cursus universitaire et des compétences acquises pendant vos études.
- Il favorise la mobilité et la poursuite d'études à l'étranger.
- Il favorise l'insertion professionnelle en France comme à l'étranger, car il permet de faire comprendre clairement le contenu et la valeur de votre diplôme.